

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.104

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 11 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 05 juillet 2019

DATE D’AFFICHAGE

Le 05 juillet 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Michel DENIS, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON’S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES : Mme BERGEROT représentée par Mme CIRAUD-LANOUE  
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Nancy LEFEBVRE

ÉTAIENT ABSENTS : M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

M. Didier QUENTIN ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 27

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : ÉTUDES ET TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DE L’ENTRÉE DE ROYAN RD 750 :  
CONVENTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, LA COMMUNAUTÉ  
D’AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA), LA COMMUNE DE MÉDIS ET LA VILLE  
DE ROYAN

**RAPPORTEUR** : Mme PELTIER

**VOTE** : 2 abstentions  
2 CONTRE  
23 POUR

Par délibération n°508 du 16 septembre 2011, le Département de la Charente-Maritime a accepté le principe du déclassement de la voirie départementale de la section de la Route Nationale n°150 à l'entrée de la Ville de Royan sur une longueur de 2240 mètres.

Afin d'améliorer la desserte du Pays royannais et celle des zones commerciales de Royan et de Médis, le Département a engagé les études d'aménagement de la Route Départementale n° 750, entre le carrefour giratoire de l'aérodrome et la rocade de Royan.

Les différentes réunions de concertation entre les collectivités concernées par ce projet ont permis de définir les modalités financières de prise en charge des travaux.

Eu égard à la volonté des collectivités, deux conventions ont été élaborées, l'une concernant les études et l'autre concernant les travaux.

Il convient de dissocier le coût des études et celui des travaux auxquels la Ville de Royan est associée :

- Le montant des études est estimé à 255 000 € HT.  
La participation de la commune s'élève à 28 %, pour un montant de 71 400 € HT.
  
- Le coût prévisionnel des travaux est estimé à de 7 400 000 € HT.  
La participation de la commune s'élève à 28.4 %, pour un montant de 2 100 000 € HT.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'accepter les modalités financières de prise en charge des études et des travaux concernant l'aménagement de la Route Départementale n° 750, entre le carrefour giratoire de l'aérodrome et la rocade de Royan, définies dans les conventions annexées à la présente délibération,
  
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les conventions ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 juillet 2019

Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH





## Présentation de l'aménagement

La RN150 et la RD750, reliant Royan à Saintes est un axe structurant qui assure la desserte du pays Royannais.

La RD750 est raccordée à la RD25, rocade de Royan, et dessert les zones commerciales de Royan 2 et Médis.

Cette entrée de ville connaît une superposition de flux, mêlant des flux de transit et de desserte, qui en font un axe très fréquenté. Le cumul de ces trafics conduit à une saturation des voies, à des conflits d'usage et à des comportements à risque, pénalisant les fonctionnalités de l'axe et remettant en cause les conditions de sécurité routière.



## L'objectif de l'aménagement

L'objectif de cet aménagement est d'améliorer les conditions de circulation sur cette entrée d'agglomération, en termes de sécurité routière et de fluidité du trafic, en séparant le trafic de transit et la desserte des zones commerciales.

- Coût du projet : 7,7 M€ HT (9,2 M€ TTC) hors acquisitions foncières
- Dépôt du dossier d'enquête à la Préfecture → 2019

Maître d'Ouvrage  
**DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME**

Avec la participation de la **COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE ROYAN ATLANTIQUE**  
et des **COMMUNES DE ROYAN et MÉDIS**

Maître d'Oeuvre  
**DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME**  
**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**  
**SERVICE ÉTUDES URBAINES**

Pour tout renseignement, contacter  
la direction des infrastructures  
tél : 05 46 97 55 30



[charente-maritime.fr](http://charente-maritime.fr)     
Département de la Charente-Maritime  
85 boulevard de la République - CS 60003  
17076 La Rochelle cedex 9  
Tél. 05 46 31 70 00



## PHASE 1

- Amélioration du giratoire **1** accès à la rocade RD25
- Réaménagement de la section courante entre **1** et **2**
- Réalisation du giratoire **2** de l'actuel carrefour à feux e.leclerc/bois de belmont et dévoiement rue des Brandes vers la ZONE DE MEDIS
- Réalisation du giratoire déporté **3a** d'accès à l'extention de la ZONE DE MEDIS

- Fermeture du carrefour à feux **4** CONCORD
- Création contre-allée depuis le giratoire
- Réalisation d'un passage dénivelé sous

REPARTITION FINANCIERE GLOBALE

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE ROYAN POUR LES COLLECTIVITES DE  
ROYAN - CARA ET MEDIS - RD 750

NATURE PRESTATIONS	Coût total HT	Montant HT de la prise en charge départementale		Montant HT de la participation Commune de Royan		p
<b>Section 1</b> - Voie Communale de Royan Nord	900 000	30%	270 000			70
<b>Section 2</b> - Voie Communale de Médis Sud 1	750 000	50%	375 000			
<b>Section 3</b> - Voie Communale de Médis Sud 2	500 000	30%	150 000	70%	350 000	
<b>Section 4</b> - Giratoire Papin et accès à la rue Lavoisier	500 000					50
<b>Section 5</b> - RD 750						
5.1. Giratoire de la rocade RD 25	250 000	30%	75 000	70%	175 000	
5.2. Section giratoire rocade / giratoire Leclerc	750 000	30%	225 000	35%	262 500	35
5.3. Giratoire Leclerc	1 000 000	30%	300 000	35%	350 000	35
5.4. Section giratoire Leclerc giratoire de l'aérodrome	2 750 000	30%	825 000	35%	962 500	35
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>7 400 000</b>		<b>2 220 000</b>		<b>2 100 000</b>	
<i>(prise en charge AF sur même base)</i>			30%		28,4%	

Topo, géotechnique, Avant Projet, Projet, Dossier de Consultation des Entreprises	125 000,00	30%	37 500,00	28%	35 000,00	28
Etudes Environnementales et Réglementaires	130 000,00	30%	39 000,00	28%	36 400,00	28
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>255 000,00</b>		<b>76 500,00</b>		<b>71 400,00</b>	

**Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique (CARA)**  
**Communes de Royan et Médis**  
**Etudes relatives à l'aménagement de l'entrée de Royan**  
**Route Départementale n° 750**

Convention

**PROJET**

Entre :

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEureau, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de ....., agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 26 octobre 2017,

d'une part,

Et :

**La Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique (CARA)**, dont le siège est situé 107 avenue de Rochefort – 17200 Royan – identifiée sous le n° 241 700 641 représentée par son Président M. Jean-Pierre TALLIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du.....,

Et :

**La Commune de Royan**, représentée par M. Patrick MARENGO, son maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du .....

Et :

**La Commune de Médis**, représentée par M. Yvon COTTERRE, son maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du .....

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Par délibération n° 508 du 16 septembre 2011, le Département de la Charente-Maritime a accepté le principe du déclassement de la voirie départementale de la section de la Route Nationale n° 150 située à l'entrée de la Ville de Royan sur une longueur de 2240 mètres entre les PR 77+275 et 79+570.

Afin d'améliorer la desserte de Pays Royannais et celle des zones commerciales de Royan et de Médis, le Département a engagé les études d'aménagement de la Route Départementale n° 750, entre le carrefour giratoire de l'aérodrome et la rocade de Royan, à l'entrée de Royan.

Les différentes réunions de concertation entre les collectivités concernées par ce projet ont permis de définir les modalités financières de prise en charge de ces études.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière des Collectivités aux études d'aménagement de l'entrée de Royan Route Départementale n° 750 entre le PR 77+275 et le PR 79+570, afin d'améliorer la sécurité des usagers et la desserte des zones commerciales tout en fluidifiant le trafic de transit.

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux est de 7 400 000 € Hors Taxes.

Le montant des études est estimé à **255 000 € Hors Taxes**.

## **Article 2 – Description des Etudes**

Elles concernent les prestations suivantes :

Topo, géotechnique, Avant-Projet, Projet, Dossier de Consultation des Entreprises	125 000	€	HT
Etudes Environnementales et Réglementaires	130 000	€	HT
	-----		
	255 000	€	HT

## **Article 3 – Réalisation des études**

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime, assurera la réalisation des études.

## **Article 4 – Propriété intellectuelle des études**

Les Collectivités ne pourront revendiquer l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des études rendues nécessaires à la réalisation des travaux.

## **Article 5 – Modalités du financement**

Le Département fera l'avance du montant total des études estimé à **255 000 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2031 – fonction 621 du budget départemental.

Les Collectivités s'engagent :

1°) à participer à hauteur de 70 % du coût Hors Taxes des études, soit un montant de **178 500 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe, soit :

pour la Commune de Royan :	71 400	€	Hors Taxes
pour la CARA :	71 400	€	Hors Taxes
pour la Commune de Médis :	35 700	€	Hors Taxes

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,

3°) à verser ces sommes après validation des études par le Département dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département,

4°) à participer au prorata de 70 % et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des études rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

### **Article 6 – Modalités du financement des travaux**

Dans l'hypothèse où les études décrites à l'article 2 seraient suivies de travaux, les Collectivités s'engagent à participer à leur financement conformément aux règles départementales définies dans la convention travaux.

### **Article 7 – Interruption des études**

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative des Collectivités ou du Département remettant en cause le programme initial et la poursuite de l'opération, la présente convention sera caduque.

La poursuite ou la reprise des études fera alors l'objet d'une nouvelle convention établie sur les bases du nouveau programme de l'opération.

Les Collectivités régleront au Département leur participation au prorata des études déjà réalisées.

*Fait en 4 exemplaires originaux*

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime  
Le Vice-Président,

Michel DOUBLET

Royan, le

P/ La Commune de Royan  
Le Maire,

Patrick MARENCO

Royan, le

P/ La Communauté d'Agglomération  
Royan Atlantique (CARA) Le Maire,  
Le Président,

Jean-Pierre TAILLIEU

Médis, le

P/ La Commune de Médis

Yvon COTTERRE

**Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique (CARA)**  
**Communes de Royan et Médis**  
**Travaux relatifs à l'aménagement de l'entrée de Royan**  
**Route Départementale n° 750**

-----

**Convention**

**PROJET**

**Entre :**

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente du , agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 26 octobre 2017,

d'une part,

**Et :**

**La Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique (CARA)**, dont le siège est situé 107 avenue de Rochefort – 17200 Royan – identifiée sous le n° 241 700 641 représentée par son Président M. Jean-Pierre TALLIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du.....,

**Et :**

**La Commune de Royan**, représentée par M. Patrick MARENGO, son maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du .....

**Et :**

**La Commune de Médis**, représentée par M. Yvon COTTERRE, son maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du .....

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Par délibération n° 508 du 16 septembre 2011, le Département de la Charente-Maritime a accepté le principe du déclassement de la voirie départementale de la section de la Route Nationale n° 150 située à l'entrée de la Ville de Royan sur une longueur de 2240 mètres entre les PR 77+275 et 79+570.

Afin d'améliorer la desserte de Pays Royannais et celle des zones commerciales de Royan et de Médis, le Département a engagé les études d'aménagement de la Route Départementale n° 750, entre le carrefour giratoire de l'aérodrome et la rocade de Royan, à l'entrée de Royan.

Les différentes réunions de concertation entre les collectivités concernées par ce projet ont permis de définir les modalités financières de prise en charge des travaux.

Eu égard à la volonté des Collectivités, il a été convenu ce qui suit.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Communauté d'agglomération Royan-Atlantique (CARA) de la Commune de Royan et de la Commune de Médis aux travaux d'aménagement de l'entrée de Royan, Route Départementale n° 750, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

### **Article 2 – Description des travaux**

Les travaux consistent à :

#### **Phase 1**

- améliorer le carrefour giratoire d'accès à la rocade Route Départementale n° 25,
- réaménager la section entre ce carrefour giratoire et le carrefour de Leclerc,
- réaliser un carrefour giratoire en lieu et place du carrefour à feux Leclerc avec le dévoiement de la rue des Brandes qui sera raccordée sur la zone commerciale de Médis,
- réaliser un carrefour giratoire déporté d'accès à la zone commerciale de Médis.

#### **Phase 2**

- fermer le carrefour à feux Concorde,
- créer une contre allée entre le carrefour giratoire d'accès à la zone de Médis et le carrefour giratoire de l'aérodrome,
- réaliser un passage dénivelé sous la Route Départementale n° 750 permettant de relier la zone commerciale de Médis depuis son carrefour d'accès à la zone de Royan par la rue Papin.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **7 400 000 € Hors Taxes**.

### **Article 3 – Maîtrise des travaux**

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, les collectivités ne pourront pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

### **Article 4 – Financement**

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à **7 400 000 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation des Collectivités est fixée à **5 180 000 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

Les Collectivités s'engagent :

1°) à participer à hauteur de 70 % du coût Hors Taxes des travaux, soit un montant de **5 180 000 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe, soit :

pour la CARA :	2 455 000 € Hors Taxes
pour la Commune de Royan :	2 100 000 € Hors Taxes
pour la Commune de Médis :	625 000 € Hors Taxes

2°) à inscrire en temps utile dans leurs budgets les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombent,

3°) à verser 30% de leur participation à l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la passation de la commande des travaux par phase,

à verser le solde de leur participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés par phase,

4°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux par phase,

5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

## **Article 5 – Entretien**

Le Département assurera l'entretien de la chaussée et des accotements du domaine public routier départemental (DPRD) de la Route Départementale n° 750, entre le carrefour giratoire de la rocade et celui de l'aérodrome.

Pour tous les autres aménagements des conventions spécifiques seront établies avec les Collectivités concernées.

*Fait en 4 exemplaires originaux*

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime  
Le Vice-Président,

Michel DOUBLET

Royan, le

P/ La Commune de Royan  
Le Maire,

Patrick MARENGO

Royan, le

P/ La Communauté d'Agglomération  
Royan Atlantique (CARA) Le Maire,  
Le Président,

Jean-Pierre TAILLIEU

Médis, le

P/ La Commune de Médis

Yvon COTTERRE